

**VILLE DE DAMPMART (77)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
composant le Conseil : 23  
Présents : 16  
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
ANNÉE : 2022

\*\*\*\*\*

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°4**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le seize novembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 10 novembre 2022

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Laurent DELPECH, Maire  
Jacques POTTIER, Adjoint  
Aude ZAFOUR, Adjointe  
Pierre CHOFFARDET, Adjoint  
Françoise DARRAS, Adjointe  
Michel PIRIS, Adjoint  
Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe  
PASQUIER Yvonne  
Jean-Pierre PRIEUR  
Laurence HALLAIS  
Francis BRIAND  
David GENTIEN  
Fabien MARTINEAU  
Lydie ZMUDA  
Nadège PARFAIT  
Kevin FAVRET

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** Myriam CHMELEFF pouvoir Michel PIRIS  
Guy DARRAS pouvoir Françoise DARRAS  
Oliviane DUPONT pouvoir Aude ZAFOUR  
Marie PLEGNON pouvoir Francis BRIAND

**ABSENTS EXCUSÉS** Guy ACHARD DE LA VENTE  
Cyril MERZY  
Viviane PFLIEGER

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Jean-Pierre PRIEUR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

## DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes par section de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, lors de son exécution, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé l'augmentation de 3,5 % du point d'indice des agents de la fonction publique lors d'une conférence salariale qui s'est tenue le 28 juin 2022. Cette augmentation est effective à partir du 1er juillet 2022 pour tous les agents de la fonction publique. La dépense survenue en cours d'année, n'a pas pu être intégrée au BP 2022 voté en mars dernier puisqu'elle n'était pas encore connue.

Malgré les fins de contrats en cours d'année et le non remplacement des agents, le budget relatif aux frais du personnel prévu jusqu'à décembre, n'est pas suffisant.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

### Dépenses – Section de fonctionnement :

Suite à l'augmentation du point d'indice, les dépenses de fonctionnement du chapitre 012 sont proposées en augmentation de 24 000€. Le BP 2022 concernant les frais de personnel se retrouve impacté et n'est plus suffisant. Aussi, il est nécessaire d'utiliser la somme affectée aux dépenses imprévues (20 000€) et de prévoir une somme supplémentaire (4 000€) pour palier à cette charge imprévue.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14

**CONSIDÉRANT** que le budget de fonctionnement est voté en suréquilibre,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de l'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, comptable du SGC de Chelles,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**AUTORISE** la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
6413	Personnel non titulaire	11 850.00 €
6411	Personnel Titulaire	5 155.00 €
6331	Versment mobilité	297.00 €
6332	Cotisation VERS2ES AU F.N.A.L	36.00 €
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	43.00 €
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	405.00 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	2 961.00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	3 013.00 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	240.00 €
022	Dépenses imprévues	-20 000.00 €

**DIT** que la section de fonctionnement du Budget Primitif 2022 est en suréquilibre,

En dépenses pour 2 924 010,20 €

En recettes pour 4 628 170,99 €

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 17 novembre 2022 de la publication le 17 novembre 2022 et en vertu des Lois des 2 mars et 22 juillet 1957

Le Maire

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Laurent DELPECH

